



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 113180

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les suites qu'il a souhaité donner à l'affaire de tricherie à l'épreuve de mathématiques du baccalauréat scientifique. Après analyse d'une circulaire du ministère faisant suite à cette affaire, il apparaissait que cette année, la barre d'obtention du bac scientifique sera à 9 sur 20 alors qu'auparavant, il fallait avoir une moyenne de 10 sur 20 pour décrocher le diplôme. De la même manière, il suffirait d'avoir 15 sur 20 pour obtenir cette année une mention très bien, 13 pour une mention bien et 11 pour une mention assez bien. Il lui demande si ces informations sont exactes et si oui, s'il ne considère pas que ce changement de règle du jeu qui passe par un octroi du bac S à 9 sur 20 n'induit pas une inéquité envers les candidats des autres séries.

Texte de la réponse

À la suite de la divulgation d'un exercice de l'épreuve de mathématiques de la série scientifique du baccalauréat, la décision a été prise d'annuler cet exercice et de redistribuer les 4 points du barème initial sur les exercices n°s 2 et 3 (2 points chacun) dans le respect des recommandations de l'inspection générale et de la définition de l'épreuve de mathématiques prévue par la note de service n° 2003-070 du 29 avril 2003 publié au BOEN n° 19 du 8 mai 2003. Les consignes adressées aux correcteurs ont été précisées, après avis de l'inspection générale, pour qu'à l'intérieur des exercices n°s 2 et 3 les points soient répartis sur les questions les mieux réussies afin de ne pas pénaliser les candidats. En outre, des recommandations ont aussi été adressées aux jurys afin d'attirer leur attention pour qu'il n'y ait pas d'effet de seuil préjudiciable aux candidats de cette série. La consultation du livret scolaire est, de toute manière, prescrite dans le cas de l'ajournement d'un candidat. L'ensemble de ces mesures n'affecte que les candidats de la série scientifique, seules victimes de la rupture d'égalité consécutive à la fraude. Ces candidats ont composé sur des sujets différents dans des épreuves différentes de l'ensemble des candidats des autres séries du baccalauréat général. Placés dès lors dans une situation distincte, ils peuvent être traités de manière différente sans que soit méconnu le principe d'égalité des candidats à un examen.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113180

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7027

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13651